

## Chargeurs articulés et compacts



**Prix (HTVA)**  
Par jour: € 120,00  
Par semaine: € 420,00

**Details**  
1400 kg  
fourches+bac



**Prix (HTVA)**  
Par jour: € 130,00  
Par semaine: € 455,00

**Details**  
2 tonnes  
fourches+bac



**Prix (HTVA)**  
Par jour : € 160,00  
Par semaine: € 560,00

**Details**  
6 tonnes  
fourches+bac



**Prix (HTVA)**  
Par jour: € 110,00  
Par semaine: € 385,00

**Details**  
1,3 tonnes  
bac



**Prix (HTVA)**  
Par jour: € 160,00  
Par semaine: € 560,00

**Details**  
3,8 tonnes  
bac

## Compactage/Télescopiques



**Prix (HTVA)**  
Par jour: € 110,00  
Par semaine: € 385,00

**Details**  
1,5 tonnes



**Prix (HTVA)**  
Par jour: € 130,00  
Par semaine: € 455,00

**Details**  
3,5 tonnes



**Prix (HTVA)**  
Par jour: € 30,00  
Par semaine: € 105,00

**Details**  
70 kg



**Prix (HTVA)**  
Par jour: € 150,00  
Par semaine: € 525,00

**Details**  
7 mètres  
Fourches et bac



**Prix (HTVA)**  
Par jour: € 210,00  
Par semaine: € 735,00

**Details**  
17 mètres  
Fourches et bac

Pour nacelles, télescopique roto et tout autre matériel, nous contacter.

photos non contractuelles tarif 2009 HTVA

### Conditions de location.

- Les conditions de location ci-après, complétées ou modifiées par nous et par écrit, sont par le seul fait de la prise en charge du matériel par le locataire ou son délégué, considérées comme acceptées par lui sans réserve.
- Le chargement, l'arrimage, le déchargement du matériel, son accrochage et remorquage ainsi que les transports aller-retour, sont aux frais et sous la seule et unique responsabilité du locataire et ce sans aucune restriction. La vitesse du matériel sur pneus, en remorque ne pourra jamais dépasser la vitesse permise aux remorques par le code de la route. Un pneu ou une chenille en caoutchouc mis hors de service durant le transport ou la location, sera remplacé(e) aux frais du locataire.
- Au départ le matériel jouira toujours de la présomption d'être complet, les fluides à niveau, les filtres propres et en bon état de fonctionnement et de carrosserie, les vitres intactes, sauf stipulé autrement sur le bon de location. Il pourra être vérifié et être mis en marche par le preneur. Au retour d'une location, le matériel devra être restitué en parfait état mécanique et de propreté, la carrosserie et les vitres intactes. Il sera mis en marche et vérifié dès sa rentrée, sauf dans le cas où le matériel rentre en dehors des heures d'ouverture de l'atelier ; dans ce cas seulement, la vérification en sera faite le matin du premier jour de travail suivant. Le locataire ou son délégué sera tenu d'y assister, la vérification sera toujours réputée contradictoire, même si le locataire négligeait d'y assister.
- A la signature du bon de location, le locataire atteste connaître les points de contrôle et la manière de contrôler les niveaux d'huile moteur, d'huile hydraulique, de carburant et de liquide de refroidissement. Il atteste également connaître la nature du carburant à utiliser avec le matériel, le cas échéant. Ces niveaux devront impérativement être contrôlés par le locataire chaque jour. Tout coût d'intervention sur une panne reconnue par Top Equipement comme étant le résultat d'un niveau inadapté d'huile moteur, d'huile hydraulique, de carburant ou de liquide de refroidissement sera intégralement supporté par le locataire. Le plein de carburant sera refait au moins chaque jour de travail par le locataire, au moyen du carburant adapté, propre et dépourvu d'eau.
- La location s'entend du jour et de l'heure de départ de notre dépôt, au jour de retour compris. Sauf convention spéciale écrite, la location est due en entier pour une partie de journée. Les prix de location s'entendent pour 8 heures de travail par jour ouvrable. En cas de travail supérieur à un poste, il est entendu que tout poste commencé est dû, sauf accord préalable par écrit. Les prix faits par mois n'échappent pas à cette règle. Avertir par fax ou par e-mail de la fin de location
- L'entretien et la surveillance par un mécanicien, la garde de jour et de nuit, le combustible et l'huile de graissage sont aux frais du locataire. Le locataire devra veiller au matériel en bon père de famille et il devra toujours prendre ses dispositions pour que le dit matériel ne soit pas en danger pour autrui. Le locataire est tenu d'assurer le matériel loué pour les dégâts éventuels dont le dit matériel pourrait être rendu responsable et ce sans restriction aucune, ainsi que pour les dégâts qui seraient causés à ce matériel jusqu'à son retour en nos ateliers.

TRANSPORT:	CAMION	75€/heure roulée
	Camionnette	0,80€/km parcouru

- Le matériel loué ne peut être sous-loué, le locataire est tenu d'indiquer l'endroit où ce matériel se trouve pour permettre à notre personnel les visites de jour et de nuit
- Aucune indemnité ou dommages et intérêts, pour manque de rendement ou chômage du matériel par suite de pannes ou de toutes autres causes, ne pourront en aucun cas être réclamées par les locataires ou tiers
- Nous nous réservons le droit de reprendre le matériel dans le cas où nous estimerions que nos intérêts sont en jeu : solvabilité, mauvaises conditions de travail du matériel, etc.
- Les avaries dues aux tirs de mines, aux accidents de toutes sortes, sur chantier ou en dehors des chantiers, aux bris ou aux grippages des pièces en mouvement dus aux coulages de bielles ou paliers sont toujours aux frais du locataire, aucune excuse n'étant admise à ce sujet. Les visites de notre personnel au matériel loué n'excluent en rien la responsabilité du locataire. Les dépannages ou réparations éventuels du matériel loué ne peuvent être fait que par notre personnel, même si le locataire devait supporter les frais. La location est toujours due durant la remise en état du matériel.
- Le locataire est tenu d'arrêter le moteur et d'arrêter la machine dès qu'un voyant lumineux ou une alarme sonore s'allume ou dès qu'un quelconque fluide fuit. Le locataire est dès lors tenu de vérifier plusieurs fois par jour qu'aucune fuite de fluide n'est présente sur le matériel loué. Dès l'émission de l'alarme visuelle ou sonore, ou dès la détection d'une quelconque fuite, le locataire est également tenu de prévenir sans délai Top Equipement via les numéros indiqués sur le présent bon de location. Tous les coûts de réparation de tout dommage réputé résulter de la non observation de ces mesures de sécurité seront en totalité supportés par le locataire.
- Si le locataire devait faire travailler le matériel un nombre d'heures supérieur à celui pour lequel le prix de location a été remis, il doit nous en informer le jour même, faute de quoi il s'expose à se voir appliquer double et même triple tarif à compter du début de la location.
- Le matériel loué reste la propriété de la S.P.R.L. Top Equipement. Il ne peut en aucun cas être vendu, sous-loué ni même saisi.
- IMPORTANT - RESPONSABILITE. La S.P.R.L. Top Equipement ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'accidents matériels et ou corporels pouvant survenir lors de l'utilisation du matériel en location.
- Au cas où la S.P.R.L. Top Equipement met un opérateur à la disposition du locataire, cet opérateur exécute les travaux sous les directives et la seule responsabilité du client locataire.